

DECISION

N°01.7 /D/MINCOMMERCE/SG/DAG/SDBMM/SMP DU 29 MAI 2023
portant Adjudication de l'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence.

LE MINISTRE DU COMMERCE,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités publiques ;
Vu la loi N° 2022/020 du 21 décembre 2022 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023 ;
Vu le Décret N°041 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers ;
Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret N°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du gouvernement ;
Vu le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu le Décret N°2012/513 du 12 novembre 2012 portant organisation du Ministère du Commerce ;
Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté N°0005/MINFI du 19 septembre 2018 portant nomination des responsables au Ministère des Finances ;
Vu l'Arrêté N°00000210/MINFI du 11 juin 2020, portant création d'une Paierie Générale et des Paieries Spécialisées auprès de certains Départements ministériels ;
Vu la Décision N°00000432/CAB/MINMAP/ du 18 juin 2019 portant nomination de Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès des Départements ministériels ;
Vu la Décision N°0235/MINCOMMERCE/DAG du 12 juillet 2019 portant constatation de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère du Commerce ;
Vu la Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2023 ;
Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er}. Le soumissionnaire ci-après est déclaré adjudicataire de l'Appel d'Offres National Ouvert suivant :

N° DE L'AVIS	OBJET	ATTRIBUTAIRe	MONTANT TTC (en chiffres)	DELAI DE LIVRAISON
N°0001/AONO- PU/MINCOMMERCE/CIPM/2023 DU 14 MARS 2023	ACQUISITION DES LAPTOPS ET DES TABLETTES	KIAMA S.A	18 289 373 FCFA	60 jours

Article 2. Le soumissionnaire attributaire est invité à se présenter, dès publication de la présente Décision, à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics (porte 106), pour l'élaboration du projet de Lettre-Commande.

Article 3. La présente Décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM
- Intéressé
- Chrono/ Archives

Yaoundé, le 29 MAI 2023

LE MINISTRE DU COMMERCE



*Luc Magloire
Mbaraga Atangana*